

# Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)

## ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles en Vexin</p> <p>ARRETE n° 2024-03/P</p> <p><b>ARRETE</b></p> <p>Autorisant la capture des chats errants sur l'ensemble de la commune</p>	<p style="text-align: center;"><b>Arrêté autorisant la capture des chats errants sur l'ensemble de la commune</b></p> <p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p> <p><b>Vu</b> la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  <b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,  <b>Vu</b> le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-22, L211-27 et L212-10  <b>Vu</b> le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,  <b>Vu</b> l'arrêté du 9 novembre 2023 relatif à l'identification des chiens, chats et furets,</p> <p><b>Considérant</b> la demande de l'association « les Chachous de Chacha » dont le siège social se situe 4 rue des Maurois à Grisy les Plâtres (95810), représentée par Monsieur Gilles CAUBET,  <b>Considérant</b> la multiplication des chats errants sur la commune  <b>Considérant</b> le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,  <b>Considérant</b> le caractère urgent de la situation,  <b>Considérant</b> qu'il appartient au Maire de prendre des dispositions pour empêcher la divagation des animaux domestiques.</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p><b>Article 1 :</b>  Les chats non identifiés vivant en groupe et divagant sur le domaine public communal seront capturés, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification puis seront relâchés sur les mêmes lieux ou proposés à l'adoption selon les termes de la convention signée le 2 Janvier 2024.</p> <p><b>Article 2 :</b>  Une première opération de capture est prévue à compter du 2 Janvier 2024, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.</p> <p><b>Article 3 :</b>  L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association « les Chachous de Chacha ».</p>
--	---

**Article 4 :**

La gestion et le suivi sanitaire de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « les Chachous de Chacha ».

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

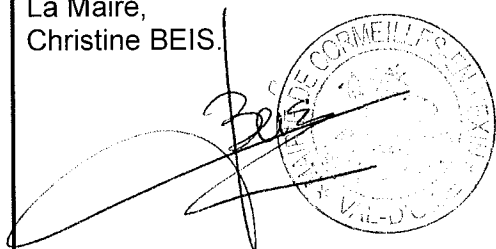
**Article 6 :**

Ampliation sera transmise à :

- L'association les Chachous de Chacha
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Fait à Cormeilles en Vexin, le 23 Janvier 2024

La Maire,  
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu  
des formalités de publication et  
d'affichage effectuées le :  
25/01/2024  
La Maire  
Christine BEIS.